



Rawdon

Forte de sa diversité

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rawdon, tenue à 19 h, le lundi 10 février 2025 et à laquelle sont présents les conseillères Josianne Girard et Kimberly St Denis et les conseillers Bruno Desrochers et Jean Kristov Carpentier formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Raymond Rougeau

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0005 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3591-3593, RUE CHURCH – LOT NUMÉRO 4 994 748 – ZONE CV-20 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0005 (réf. n° 2024-01204) déposée en vertu du *Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3591-3593, rue Church, plus précisément sur le lot numéro 4 994 748 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-01204) lors de sa rencontre du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024 et l'avis public référendaire publié en date du 29 janvier 2025.

25-47

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

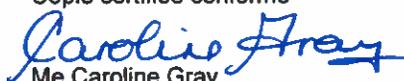
D'approuver la demande numéro 156-2023-0005 (réf. n° 2024-01204) déposée selon le *Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3591-3593, rue Church, plus précisément sur le lot numéro 4 994 748 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone CV-20 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser la classe d'usage habitation H3 trifamiliale possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone CV-20 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale, H2 bifamiliale et H3 limité à une seule habitation trifamiliale dans la zone et qu'il y a déjà une habitation trifamiliale dans la zone CV-20, correspondant au 3577-3581, rue Church;
 - b) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H2 bifamiliale à la grille des spécifications de la zone CV-20.

D'adopter la résolution numéro 156-2023-0005.

La présente résolution entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Copie certifiée conforme



Me Caroline Gray
Directrice du Service du greffe et directrice générale adjointe
2025-02-11 09:40